

A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le
15 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251110-CP2025231-DE

*Commune de Saint-Pardoux-Morterolles***Délibération n° 2025 - 26 en date du 10 septembre 2025
portant sur la vente des parcelles B 221 et B 226**

Le Conseil Municipal de Saint-Pardoux-Morterolles s'est réuni à la Mairie le dix septembre deux mil dix-cinq à dix-huit heures trente selon convocation en date du trois septembre deux mil vingt-cinq sous la présidence du Maire, Monsieur Patrice PATAUD. Monsieur Carmine CANFORA étant désigné comme secrétaire de séance.

Membres	8		
Présents	6	PATAUD, CANFORA, BORDES, CUQUEMELLE, DOUCET, JANNETAUD N.	Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
Représentés			

Monsieur le Maire rappelle le courriel du responsable du service Gestion du patrimoine foncier et immobilier du Conseil Départemental, concernant la proposition d'acquisition de parcelles sur la Commune. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface(ha)
B	221	La Virade	0,1300
B	226	Le Breuil	0,0024
Total			0,1324

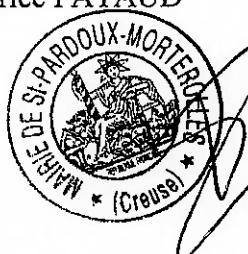
Monsieur le Maire donne lecture de la promesse de vente établie par le Conseil Départemental par laquelle ce dernier accepte l'acquisition des dites parcelles au prix de 350,00 € (trois cent cinquante euros).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente des parcelles citées ci-dessus pour une superficie totale de 13 a 24 ca, située sur la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles ;
- Accepte le prix de vente de 350,00 € (trois cent cinquante euros) ;
- Accepte que Maître Carole GODARD VACHON, notaire à Guéret, dresser l'acte notarié ; les frais seront pris en charge par l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Patrice PATAUD



PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

- Mairie de Saint Pardoux Morterolles
Sise 3, rue de la fontaine
23400 Saint Pardoux Morterolles

Représentée par Monsieur le Maire

Soussignés, promettent et s'obligent à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :
Commune de la Chapelle Saint Martial

DESIGNATION

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²
B	221	Landes	LA VIRADE	1300
B	226	Landes	LE BREUIL	24

PRIX

La vente est consentie moyennant le prix global 350 euros toutes indemnités comprises qui sera versé ou consigné à son profit après accomplissement des formalités habituelles.

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des priviléges et hypothèques inscrits.

DELAI

Le présent engagement est valable durant 6 mois à compter de sa date de signature et l'option sera levée par la délibération de la Commission Permanente en acceptant les conditions. Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

CONDITIONS GENERALES

Le soussigné accepte de régler les impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la parcelle de terrain objet des présentes, jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique entérinant la vente.

A compter de ce jour et jusqu'à réitération de la vente par acte authentique, sous réserve que l'option soit levée par la délibération de la Commission Départemental susmentionnée pendant le délai de validité de 6 mois du présent engagement, le soussigné :

- 1/ s'interdit expressément d'hypothéquer, d'aliéner ou de procéder à un partage,
- 2/ s'engage à ne conférer aucune servitude sur ladite parcelle,
- 3/ prend acte qu'entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance de "l'acquéreur", l'immeuble, objet des présentes, demeurera sous sa garde et sa responsabilité.

Par ailleurs, le soussigné déclare qu'à sa connaissance la parcelle de terrain objet des présentes :

- 1°/ N'est pas grevée d'inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire,
- 2°/ qu'elle est libre de location ou occupation

CONDITIONS PARTICULIERES**RAS**

Ce bien sera transféré dans le domaine public du Département

FRAIS ET DROITS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite ou la conséquence de la présente promesse de vente seront, si la vente se réalise, supportés par LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON, notaire, sis 41 avenue Léon Blum 23000 Guéret.

Fait à , le

LU ET APPROUVE
Signature

En cas d'indivision/copropriété : date et signature de tous les indivisaires/copropriétaires